PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2023



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 MAI A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 24 AVR 2023

LE MAIRE

Ollvier HOARAU

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du mardi 4 avril 2023
- 2. Licence sportive pour tous attribution de subventions de fonctionnement
- Convention de partenariat entre la Ville de Le Port et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP)
- 4. Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute bilan annuel de concertation autour du projet de renouvellement urbain
- 5. Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute -constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- 6. Projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute concession d'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest
- NPNRU réalisation du Pôle Socio-Educatif Ariste Bolon convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest
- Communauté d'Agglomération du Territoire de la Cote Ouest rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - gestion des exercices 2016 et suivants
- Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société « Somatrans Logistique Océan Indien » (SLOI) sur la commune de La Possession

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi deux mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

<u>Absents représentés</u>: Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton 2ème adjointe, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Paméla Trécasse par M. Guy Pernic 10ème adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17 h 07

Affaire n° 2023-059 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 avril 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-060 présentée par M. Guy Pernic

2. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Pas de débat

M. le Maire: Ce dispositif bien connu, est une aide accordée aux familles pour faciliter et inciter les jeunes portois à pratiquer une activité sportive sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants;

Vu la loi du 1 er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous »;

Vu la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous »;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'examen de 195 dossiers individuels, remis par 9 associations sportives au titre de la saison 2022-2023, par la commission technique réunie le lundi 27 mars 2023;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 avril 2023 ;

M. Franck Jacques-Antoine, Mmes Catherine Gossard et Paméla Trécasse ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2022-2023, aux associations sportives et selon les modalités précisées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-061 présentée par Mme Annick Le Toullec

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP)

M. le Maire : Cette démarche rejoint la politique culturelle de la ville visant notamment à mettre en valeur la créativité sur le territoire, par le biais d'une exposition éphémère, itinérante menée en partenariat avec le CNAP.

Nous profiterons de l'inauguration de l'œuvre installée dès fin mai au parc boisé pour signer la convention avec le CNAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la vocation du CNAP, établissement public rattaché au ministère de la culture, à promouvoir de nouvelles formes d'arts visuels contemporains ;

Considérant le travail partenarial engagé en 2022 entre la Ville, le CNAP et l'association « Village Titan » qui a permis d'identifier une première collaboration avec l'artiste **Chourouk Hriech** pour la création et l'installation d'une œuvre intitulée « Plateau du ciel » dans le parc boisé pour la période 2023-2027 ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » réunies le 19 avril 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Le Port et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

Article 2 : de valider le budget prévisionnel de la production et de l'installation de l'œuvre ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2023-062 présentée par M. Bernard Robert

4. RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – BILAN ANNUEL DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Débat

M. Christophe Gaeremynck fait une présentation du bilan de concertation.

M. le Maire: le pôle socio éducatif verra le jour sur l'ex groupe d'habitation Herbert Spencer. Il s'agit de mettre du neuf dans ce quartier et permettre aux familles d'accéder à la propriété. La démarche de concertation engagée avec les familles se déroule très bien. En notre qualité d'élu, il nous appartient de considérer les demandes de famille et œuvrer à la réhabilitation de leurs logements.

Il nous faut toutefois faire attention aux opportunistes qui freinent les projets et induisent les familles en erreur.

Sur Rico Carpaye, une partie des logements sera démolie. Le foncier ainsi libéré permettra la réalisation de « case à terre » pour les familles. L'autre partie (95 logements) fera l'objet d'une rénovation.

Sur ANRU 1 : le fonctionnement de la maison de quartier devra être revu et réappropriée par la Ville. Je demande aux services de mener une réflexion sur le maintien de la destination de cette maison de quartier notamment sur un autre projet.

Nous voulons apporter de la tranquillité, de l'animation et des espaces de respiration dans ce quartier. Nous poursuivons notre ambition de changer l'image du Port.

Je profite pour souligner la qualité des équipes de l'ANRU, sous le pilotage de monsieur GAEREMYNCK.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute;

Vu la délibération n° 2022-029 du conseil municipal du 2 mars 2022 portant validation d'un programme de concertation autour du projet NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute;

Considérant que les modalités de la concertation mises en œuvre sont conformes au programme prévisionnel validé par le conseil municipal du 2 mars 2022;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 :

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider le bilan 2022-2023 des actions de concertation/communication autour du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-063 présentée par Mme Jasmine Béton

5. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE -CONSTITUTION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Code l'environnement, notamment son article L.515-16;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme site de priorité nationale au titre du NPNRU;

Vu la délibération n° 2016-062 du conseil municipal du 03 mai 2016 approuvant le protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2016-107 du conseil municipal du 05 juillet 2016 approuvant la modification du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 juillet 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration NPNRU signé le 6 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-147 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute, reçue en Préfecture le 16 octobre suivant ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration NPNRU signé le 21 novembre 2018 ;

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 05 septembre 2018 validant la première tranche des travaux avec une contribution financière maximale de 24,5 M€;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute;

Vu l'état parcellaire indicatif des propriétés foncières à exproprier;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire de la Ville de Le Port permettront de déclarer l'utilité publique du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/ SIDR Haute:

Considérant qu'il est nécessaire, en parallèle, de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet NPNRU quartiers Ariste Bolon/ SIDR Haute;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet NPNRU quartier Ariste Bolon SIDR Haute;

Article 2 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire en application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, à solliciter l'autorité Préfectorale pour :

- -le lancement d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'opération NPNRU Quartier Ariste Bolon / SIDR Haute ;
- -le lancement d'une enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-064 présentée par M. Bernard Robert

6. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

Pas de débat

M. le Maire remercie la SPL Grand Ouest pour sa présence lors de cette séance du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute comme site de priorité nationale au titre du NPNRU;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 2016-062 du 3 mai 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;
- n° 2016-107 du 5 juillet 2016 approuvant la modification dudit protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;
- n° 2019-117 du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon /SIDR Haute;

Vu la délibération n° 2022-060 du conseil municipal du 3 mai 2022 approuvant la création de la SPL GO et arrêtant participation de la Ville au sein de ladite SPL GO;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 2022-029 du 2 mars 2022 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et définissant les modalités de concertation publique et de communication dudit projet ;
- n° 2023-062 du 2 mai 2023 approuvant le bilan des actions de concertation/communication des quartiers NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute de Le Port ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement, d'environ 50 hectares, tel que délimité en annexe 3-3 du traité de concession ;

Considérant que ladite opération a vocation à être réalisée par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement;

Considérant la volonté de la ville de ne pas procéder à une mise en concurrence, mais de recourir à la SPL GO pour réaliser le programme d'aménagement inscrit dans la convention NPNRU autour du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute;

Considérant que la proposition de la SPL GO est de nature à permettre la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs de l'opération, de conduire cette dernière dans de bonnes conditions, nonobstant les délais contraints et conformément au programme et aux participations prévues par La Ville de Le Port ;

Considérant la durée de la concession, fixée à 15 ans (2023 – 2038);

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : d'approuver le choix de la SPL Grand Ouest, pour mettre en œuvre le contrat de concession lié au projet d'aménagement du programme NPNRU ;
- Article 2 : de valider le projet de contrat et ses annexes joint au rapport ;
- Article 3 : de valider le coût prévisionnel de l'opération, son plan de financement, et le montant de la participation communale estimée à 10 448 922€ HT (soit 11 337 081 € TTC) consacrés au rachat des équipements publics de retour ;
- **Article 4 :** de valider le montant de la rémunération globale de la SPL Grand Ouest à hauteur de 1 738 656 € HT calculée sur le bilan prévisionnel de la tranche ferme ;
- Article 5 : d'approuver l'échéancier prévisionnel de versement de la participation communale aux biens/équipements de retour ;
- **Article 6 :** d'autoriser la SPL Grand Ouest à percevoir directement les subventions (convention ANRU) liées à cette opération ;
- Article 7 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer, avec la SPL GO le contrat de concession et ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précédent ou qui en seraient la conséquence.

Affaire n° 2023-065 présentée par Mme Mémouna Patel

7. NPNRU RÉALISATION DU PÔLE SOCIO-EDUCATIF ARISTE BOLON – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute comme site de priorité nationale au titre du NPNRU;

Vu la délibération n° 2022-060 du conseil municipal du 3 mai 2022 approuvant la création de la SPL GO et arrêtant la participation de la Ville au sein de ladite SPL GO;

Vu la délibération n° 2023-064 du conseil municipal du 2 mai 2023 confiant à la SPL GO, par contrat de concession, la mise en œuvre du projet d'aménagement du programme NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le programme des équipements publics rendu nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute (NPNRU) et les engagements calendaires pris par la ville auprès des financeurs pour leur réalisation ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute prévoit dans son programme d'équipements, la réalisation d'un pôle socio-éducatif sur l'emprise de l'ancienne opération Herbert Spencer (SEMADER);

Considérant le besoin d'accompagnement de la ville pour mener à bien ce projet dans des délais contraints :

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mandat permettant à la ville de Le Port de déléguer la maitrise d'ouvrage à la SPL Grand Ouest pour la réalisation du « Pôle socio-éducatif Ariste Bolon » ;

Article 2 : d'approuver l'enveloppe globale financière d'un montant 8 620 872,10 € HT soit 9 353 646,23 € TTC, dont 449 903,28 € HT de rémunération pour le mandataire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention de mandat avec la SPL Grand Ouest et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-066 présentée par M. Armand Mouniata

8. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - GESTION DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Débat

M. le Maire: C'est un sujet majeur, le débat est ouvert.

- 3 % seulement des actions inscrites au PDU sont réalisées. On note bien les manquements observés par la CRC sur les exercices 2016 et suivants. Les efforts du TCO en matière de transport doivent être plus soutenus. Les recommandations pointent également le non respect de la règlementation par le TCO :
 - Faire évoluer le modèle économique porté par la SEMTO dans le domaine des transports ;
 - Instaurer un comité de partenaires conformément au code des transports ;
 - Mettre en place un comité interne de pilotage du plan de déplacements urbains pour assurer l'avancement, la coordination, et le suivi effectif de ses actions ;
 - Renforcer les moyens internes pour assurer un pilotage et un contrôle effectif de la soustraitance au cœur de l'exécution du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Je ne fais que répéter ce qui est écrit dans le rapport. Il y a nécessité pour le TCO de faire évoluer son PDU.

Si nous portons notre part de responsabilité en notre qualité d'élus du TCO, nous n'avons pas la main sur la gestion au quotidien de ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives du 15 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) au titre de sa compétence « mobilité transports », au titre des exercices 2016 et suivants ;

Considérant qu'en application de l'article L.243-8 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Considérant que ledit rapport a été présenté au conseil communautaire du TCO le 27 mars 2023 ;

Considérant l'examen dudit rapport par la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1: de prendre acte du rapport d'observations définitives de la CRC concernant la gestion de la communauté d'agglomération du TCO au titre de sa compétence « Mobilités - Transports » sur les exercices 2016 et suivants, et du débat qui a eu lieu;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-067 présentée par Mme Danila Bègue

9. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « SOMATRANS LOGISTIQUE OCÉAN INDIEN » (SLOI) SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société « Somatrans Logistique Océan Indien » (SLOI) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de La Possession ;

Vu l'arrêté n° 146-2023/SP/Saint-Paul du 27 mars 2023 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 11 avril au 10 mai 2023, sur les territoires des communes de La Possession et Le Port relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage par la société SLOI :

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que sur l'ensemble des thématiques environnementales développées dans le dossier, les impacts du projet sur l'air, l'eau et les rejets restent faibles et maitrisés ;

Considérant sa proximité avec les habitations environnantes de la commune, une analyse de modélisation de dispersion de fumées doit être réalisée en cas d'incendie éventuel sur l'entrepôt;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 avril 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société « Somatrans Logistique Océan Indien » (SLOI) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de La Possession ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18 h 16.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

ALCOUR

Olivier HOARAU